



THÉORIE

- Le feu et ses conséquences - principes d'éclosion et de développement du feu ; réaction et résistance au feu
- La sécurité incendie et les bâtiments - Typologie et type de structure d'un bâtiment ; se situer sur un plan d'architecte ; analyse de projets de construction ; le C.L.I.C.D.V.C.R.E.M.
- La réglementation incendie - Ordonnancement de la réglementation ; classement des établissements ; appliquer les obligations réglementaires en fonction du type d'établissement ; moyens de secours ; accessibilité des personnes handicapées
- Conseil au chef d'établissement - effectuer un compte-rendu écrit et oral ; rédaction de rapports ; veille réglementaire
- Correspondant des commissions de sécurité - composition et rôle des commissions de sécurité et relations avec elles ; contrôle et tenue à jour du registre de sécurité
- Le management de l'équipe de sécurité - gestion du personnel et des moyens du service ; l'autorité dynamique ; droit du travail
- Le budget du service sécurité - élaboration et suivi des budgets ; la fonction achat ; les contrats de maintenance des installations

PRATIQUE

- La gestion des risques - analyse des risques ; les travaux de sécurité ; documents administratifs

FICHE RÉCAPITULATIVE

Pré requis Diplôme de niveau IV minimum (ou V.A.E.) ou certificat de qualification SSIAP 2 avec 3 années d'expérience dans la fonction PSC 1 de moins de 2 ans ou SST ou PSE en cours de validité

Objectifs Acquisition des compétences permettant l'accès aux fonctions de Chef de service de sécurité incendie

Public Visé Personne titulaire du SSIAP 2.

Nombre de participants 12 personnes maximum

Durée 216 heures soit 30 jours hors examen

Validation A l'issue du stage et réussite de l'examen, un diplôme SSIAP 3 est délivrée .

Lieu de formation Dans nos locaux

RÈGLEMENTATION

- **articles MS 45, 46 et 48** du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public « La surveillance des établissements doit être assurée en présence du public (...) le personnel attaché à la sécurité dans l'établissement doit être titulaire de la qualification attachée à son emploi »